

**CATECHISME ET CONTAGION. LA  
PRODUCTION CATECHISTIQUE  
GRASSOISE DANS LA PREMIERE  
MOITIE DU XVIII<sup>e</sup> SIECLE.**

**Nelson-Martin DAWSON**

"La charité de Jésus-Christ, nos très chers frères, nous presse d'employer chrétiennement les moyens les plus salutaires pour détourner les fléaux de Dieu qui nous menacent [...] Notre devoir épiscopal nous chargeant principalement du spirituel, nous vous exhortons de recourir avec confiance à Dieu pour fléchir sa justice par la conversion sincère de nos âmes par de bonnes et fréquentes confessions & communions, nous chargeons tous les pasteurs de notre diocèse, selon le conseil de saint Charles de disposer tous les fidèles de leur paroisse au-dessus de quinze ans qui n'ont pas encore reçu les sacrements de confirmation ni de communion à recevoir dignement et au plus tôt ces deux sacrements si utiles à notre salut. Et lorsque les prieurs, vicaires perpétuels et curés se trouveront trop occupés à leurs fonctions curiales, nous leur permettons de commettre tel clerc de leur paroisse qu'ils jugeront à propos pour faire sous leurs ordres cette instructions [...] Exhortons les pères et mères, maîtres et maîtresses d'envoyer le plus fréquemment qu'ils pourront leurs enfants et leurs domestiques aux dites instructions, ces saints sacrements ne devant être reçus que par les fidèles instruits et bien préparés" (1).

C'est en ces termes que l'évêque de Grasse, Mgr Joseph Ignace Jean-baptiste de Mesgrigny, recommandait à ses diocésains, le dimanche 11 août 1720, de se prémunir contre les dangers de la peste qui sévissait alors en Provence. Ces temps de fléau rappelaient avec acuité l'importance de la santé de l'âme, la prudence conseillait de disposer celle-ci à son imminent et inéluctable jugement ; ce qui pouvait être les derniers jours ne pouvaient être mieux employés qu'à la préparation de sa vie éternelle. Les portes du paradis ne s'ouvriraient pas pour ceux qui contrevenaient aux préceptes dictés par l'Eglise, que ce fût volontairement ou par ignorance. Aussi, qui voulait s'assurer une place dans le royaume céleste se devait d'assister aux "instructions" où l'on enseignait ce qui était nécessaire pour aller au ciel : nécessaire de croire, nécessaire de faire, nécessaire de fuir, nécessaire d'avoir, nécessaire de recevoir (2).

La contagion, cependant, ne faisait que rendre plus impérative l'assistance aux instructions, relais déjà pressenti comme inévitable vu l'inéluctable fin de l'homme. Et c'est dans les catéchismes que les "prieurs, vicaires perpétuels et curés" trouvaient l'enseignement nécessaire au salut. Mais, à quels catéchismes les pasteurs grassois eurent-ils recours pour faire apprendre et comprendre la doctrine chrétienne, à leurs ouailles, baptisés, enfants de Dieu et de l'Eglise ?

Outre de faire le point sur les manuels en usage dans ce diocèse dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la réponse à cette question lève le voile sur la circulation de certains catéchismes qui ont bénéficié d'une audience dilatée grâce à une diffusion extradiocésaine inespérée. Dans cette perspective, l'histoire de la production catéchistique grassoise offre plus d'un intérêt. D'une part, l'Eglise de Grasse accueillit le catéchisme de Languet dans des conditions fort différentes de celles d'autres diocèses d'adoption où, souvent, il était donné en pâture aux factions anticonstitutionnaires.

Joseph Ignace Jean Baptiste de Hesgrign  
par la grace de Dieu et du Saint. Siege  
apostolique Evêque de Grasse aux pasteurs et  
fidels de nostre diocèse Salut


La Charité de Jesus Christ nos tres chers Freres  
nous presse d'employer chretiaunement les moyens  
les plus salutaires pour detourner les Malheurs  
de Dieu qui nous menacent, le parlement, les  
Juges de police, les Consuls et les bureaux de  
Santé Suppliquent. Jour et nuit et la Sécurité du  
peuple, que nous ne pouvons trop Exhorter à  
Exécuter avec toute l'exécution possible, les ordres qu'ils  
ont prescrits. Et qu'ils prescrirent à l'avenir, résistez à  
l'autorité qu'ils ont Recçu de Dieu, C'est Résister à  
Dieu même, notre digne Evêque nous Chargeant  
principalement du Spirituel, nous vous Exhortons  
de Recourir avec confiance à Dieu pour l'obtenir la  
Justice par la conversion Sincere de vos ames par  
de bonnes & fréquentes Confessions & Communions,  
nous Chargeons tous les pasteurs de nostre diocèse  
de faire le compte de saint Charles de dispenser tous  
les fidels de leur paroisses au dessus de quinze ans  
qui n'ont pas encore receu les Sacraments de  
Confirmation ny de Comunion à recevoir dignement  
Et au plus tot Ces deux Sacraments si utiles à nostre  
Salut, Et lorsque les prieurs, vicaires perpétuels,  
Et Curés se trouvent trop occupés à leurs  
fonctions civiles, nous leur permettons de l'entre-

est Cler de leur paroissee qu'ils jugeront a  
propres pour faire sous leurs ordres. Cette instruction  
et preparation pour les sacramento de confirmation  
que nous Confirerons sur leurs billets et de premiere  
Comunion et pour la paroissee de grace nous  
Chargerons Messire Alexandre Mollet presbtre & Jean  
Joseph Chariz acolyte qui nous presenteront  
Chaque semaine les fideles qu'ils trouveront  
du firmement Instruits les hommes & filles  
S'adresseront aux leurs de l'instruction & exhortans  
les peres & meres, Maîtres, & Maîtresses.  
D'envoyer leurs frequemment qu'ils pourront  
leurs Enfants Et leurs domestiques aux dites  
Instructions, ces saints sacramento ne devant  
estre receus que par les fideles Instruits & bien  
preparés.

En fin les Memes, les prieres et l'intercession de  
la tres Ste vierge Et des saints Estant un moyen  
très efficace pour apaiser la colere de dieu et  
detourner ses flaux qui nous menassent, nous  
Exhortons de choisir entre des messes votives du  
Missel Romain celle qui est pro uelanda.  
Mortalefate, vel tempore pestis, ordonons a  
tous les presbtres qui celebrent dans notre diocese  
Seculier, & Regular de dire En toutes les Messes  
du temps de nos saints, excepté celles de 1<sup>re</sup>  
Classe & les Solomnelles de 2<sup>de</sup>, la collecte, la  
Secrette Et la post Comunion de cette messe

potius pro tempore positus; & nous Exhortons-  
de Chanter l'antienne Stella Colij extirpavit &c  
pour demander la resolution de la tres Ste vierge,  
En fin sur la requisition de plusieurs parroisses -  
nous ordonnons de fester par tout le diocese cette  
annee, Neme a la Campagne, la feste de St Roch -  
prenant son office double & la Messe pour  
du commun d'un confesseur non pontife ainsi que  
notre saint pere le pape la fit devant accordé  
a notre Cathedrale, nous, nous recommandons -  
particulierement aux prieros de tous les fideles,  
& leur promettons les nostros, Et sera present  
Nostreman public au presne de toutes les  
parroisses a la deligence de notre promoteur, done  
a gresse ce nous aoust 1720

Joseph Eveque de Grasse

Par Monseigneur  
Doubin  sicut.

Publie au presne du  
Nostreman xi aoust 1720

D'autre part, l'immigration du catéchisme de Soissons à Grasse relance la question de la présence janséniste en province. Ainsi, cette modeste contribution à l'histoire de la Provence répond doublement aux appels que Victor Carrière lançait, il y a plusieurs années, pour des études d'histoire ecclésiastique locale préalable à une véritable synthèse de l'Eglise d'Ancien Régime. Déjà en 1936, il signalait l'intérêt du livre-catéchisme : "Il est essentiel de bien connaître les catéchismes enseignés, avec plus ou moins d'opposition, dans le diocèse, particulièrement au moment où le catéchisme y est introduit [...] de fait, c'est surtout par les catéchismes que le Jansénisme s'est répandu dans le pays, sinon en tant que doctrine, du moins en tant que tendance" (3). A ce propos, il ajoutait que le catéchisme prescrit à Soissons et à Sens par Languet de Gergy avait été fort contesté, signe que ces diocèses étaient "parmi les plus troublés par le jansénisme". Or, qu'en fut-il à Grasse ? Qu'en était-il de la querelle de Wnigenitus lorsque Mgr d'Antelmy adopta pour son diocèse la contestée production catéchistique de Languet ?

### **Un catéchisme mort-né**

Une entrée au catalogue de la bibliothèque municipale de Grasse, colligé en 1812, signale le premier catéchisme diocésain de l'Eglise de Grasse (4) : celui de Mgr Mesgrigny, publié à Lyon, chez Giraud, en 1713 (5). Etait-ce un manuel de sa propre main que le prélat donnait ainsi à enseigner dans son diocèse ? Aucun exemplaire ni du manuel ni du mandement le prescrivant n'ayant survécu aux affres du temps, il est difficile de déterminer les circonstances exactes de cette production (6). S'il faut en croire le père Raynoard (7), lorsqu'il écrit que M. de Grasse "avait fait un catéchisme pour l'usage de son diocèse" (8), Mesgrigny se serait lui-même astreint à la lourde tâche de la production catéchistique. De même s'interprète cette nouvelle littéraire en provenance de Grasse, publiée dans les Mémoires de Trévoux : "*Notre évêque, qui nous rappelle par toute sa conduite le souvenir des hommes apostoliques du premier siècle & l'Eglise, a renouvelé la coutume de ces tems heureux, où le pasteur intruisoit lui-même son troupeau [...] Le catéchisme qu'il vient de faire imprimer se fait lire, même des personnes avancées en âge*" (9).

Si ces deux témoignages reconnaissent à Mesgrigny l'entière paternité de cette production diocésaine, ils diffèrent cependant sur sa valeur. Les Mémoires soutiennent que cette oeuvre se remarque "par l'ordre que [l'auteur] y a mis, par la netteté & l'exactitude avec laquelle il explique les dogmes de la Religion & les règles de la morale, [par] les affections ajoutées à la fin de chaque chapitre, [lesquelles] touchent le coeur autant que l'esprit éclairé" (10).

Pour l'oratorien, il s'agit d'un catéchisme "burlesque en son genre et qui était en même temps un témoignage d'un coeur assez chrétien, nonobstant ses préjugés étranges envers la Constitution Vnigenitus, car dans les affections qu'il joignait à chaque leçon il parlait toujours de l'amour de Dieu nécessaire pour faire les actions chrétiennement ; du reste, il parlait souvent en pélagien" (11)?

Situer le premier catéchisme diocésain de Grasse dans le tourbillon de la bulle de Clément XI, lui attribuer des affinités avec l'Unigenitus, assurer qu'il est issu de cette constitution papale par filiation directe, voilà qui pose la production catéchistique grassoise sur une trajectoire similaire à celle de la production catéchistique soissonnaise au temps de fameux Jean-Joseph Languet de Gergy, archevêque etcoryphée du parti constitutionnaire. Bien qu'un certain scepticisme soit de rigueur devant le témoignage de ce père (12), membre d'un ordre qui a eu maille à partir avec Mgr Mesgrigny au sujet de la direction du collège, local que ce dernier leur contestait (13) t Bérengier n'a pas hésité à endosser les propos de Raynoard et a fait de ce catéchisme une arme contre les jansénistes : "Au retour de [sa] première visite pastorale, Mgr Mesgrigny montra de nouveau sa sollicitude pour préserver ses ouailles de la contagion jarménienne qui faisait alors de grands ravages dans l'Eglise de France. Ce fut d'abord par la publication d'un catéchisme à l'usage de ses diocésains, où il montrait, en particulier, quelle doit être la soumission des fidèles pour toutes les décisions du siège apostolique" (14). Quoi qu'en disent ces témoignages, le manuel prescrit par Mesgrigny, en 1713" avait-il toutes les qualités qu'on lui a attribuées ?

Malgré l'impossibilité d'une connaissance directe du produit, l'année d'édition suggère déjà un premier indice pour la reconstitution du contexte de fabrication. Nommé à Grasse en 1711, Mgr Mesgrigny ne prend que deux ans pour réaliser "*l'importante et difficile tâche que celle de dresser un catéchisme*" (15) et ce, concomitant à une première visite pastorale (16). Il appert'avoir travaillé non seulement avec diligence mais avec beaucoup de zèle car, si l'on compare avec d'autres contextes ; de production catéchistique, il s'agit là d'un délai plus que raisonnable. Mais plus, en soutenant que cette publication fut faite au retour de ses premières visites pastorales, Bérehgièr laisse à entendre qu'une observation de l'état du diocèse était à l'origine du déclenchement, du processus de production catéchistique. Or, les comptes rendus des visites pastorales de l'été 1713 ne signalent aucun incident ou événement pouvant étayer cette corrélation (17), seule la présence des oratoriens au collège de Grasse pouvait être regardée comme une menace à la "stricte orthodoxie". Au demeurant, l'évêque témoignait lui-même, en 1720, que son Eglise souffrait peu de la crise doctrinale du siècle : "*La paix de Jésus-Christ que j'ai recherchée toute ma vie dans la pureté de la foi et dans la simplicité de l'Evangile, paix que cet aimable Sauveur a divinement conservée dans mon diocèse, aussi bien que dans mon âme*" (18).

Si l'interdépendance entre une présumée contagion janséniste du diocèse et la production catéchistique grassoise de 1713 peut être mise en doute, la filiation établie par Bérengier entre la constitution de Clément XI et le manuel de Mesgrigny paraît encore plus problématique. Il relèverait en effet de la haute voltige que l'évêque de Grasse ait eu le temps de prendre connaissance de la bulle Unigenitus, promulguée, en septembre 1713t et de modeler sur cette interprétation de la doctrine le contenu de son catéchisme publié la même année ! Que le prélat n'ait pu s'inspirer du document romain pour élaborer son propre abrégé de la doctrine chrétienne n'infirmé toutefois pas l'assertion voulant que, ce produit fût de la même trempe et qu'il ait été parmi les premières productions catéchistiques à donner une définition moins augustinienne de la grâce efficace par elle-même, ou à mettre en relief la coopération de l'homme dans la sanctification de ses actions.

Sommaire il est vrai, cette esquisse du contexte de fabrication démontre pourtant que la prescription de ce catéchisme reposait bien peu sur une lecture réelle des besoins de cette Eglise provençale. Evaluation inadéquate de l'état du diocèse ? élaboration précipitée du manuel ?, inexpérience du prélat en catéchisation ?, quoi qu'il en fût, ce manuel s'avéra si peu adapté à la réalité diocésaine grassoise qu'il, gagna difficilement l'enthousiasme du clergé. Les curés et vicaires préférèrent retourner à leur ancien manuel ou en adoptèrent d'autres de leur choix, voire de leur propre confection (19), si bien que le catéchisme officiellement prescrit tomba très tôt en désuétude. Du vivant même de Mesgrigny, il fut négligé par les catéchistes et, bien avant que ne s'éteignit son producteur, il avait été *"entièrement abandonné dans les paroisses et dans les écoles"* (20).

Ce constat fait rebondir la question initiale : quel catéchisme avait servi à préparer les Grassois aux sacrements, lors de la peste de 1720 ? L'inaction de l'évêque dans le processus de production catéchistique devant la multiplication désordonnée des manuels et le délaissement de son produit force à constater, qu'en cette situation de crise sociale provoquée par la peste, il a plus misé sur un enseignement élémentaire des principales vérités de la religion, que sur l'uniformité de la diffusion. Le salut d'un peuple sur lequel pesait une menace de mort occulta son idéal initial d'un enseignement unifié sanctionné par le magistère : l'impératif de faire usage d'un manuel particulier cédait, pourvu que celui utilisé prépara les hommes menacés à une conversion sincère qui put satisfaire à la justice divine.

S'il sut être un pasteur charitable et paternel, Mesgrigny montra peu de talent en tant que producteur catéchistique. Son successeur, Mgr d'Antelmy, ne cacha pas ses critiques sur cet aspect de l'œuvre de son prédécesseur : "Vous ne serez pas surpris, mes très chers frères, si nous vous présentons un nouveau catéchisme, quoique notre pieux et méritant prédécesseur en ait composé et fait imprimer un, peu d'années après son arrivée en ce diocèse ; sa mémoire y sera toujours bénie, ayant laissé tant de monuments solides de son zèle, pour l'honneur de Dieu et pour la décoration de ses temples ; son catéchisme seulement n'a pas eu tout le succès qu'il s'était proposé" (21).

D'antelmy identifiait quatre éléments expliquant cet insuccès : 1) le libellé du texte n'était pas assez clair, 2) l'organisation de la matière n'était pas assez méthodique, 3) les questions étaient relevées, c'est-à-dire fort complexes et 4) les réponses étaient, pour la plupart, excessivement longues, peu à la portée de l'esprit des enfants et du commun des fidèles. Ces défauts de fabrication occasionnaient des inconvénients majeurs : confronté à l'usage d'un outil inadéquat, chaque curé et chaque catéchiste choisit *"sa forme particulière d'instruction, laquelle variait à mesure qu'il survenait des changements dans la paroisse ; [ce] qui embarrassait l'esprit et la mémoire des enfants et arrêtait leurs progrès dans la connaissance de la doctrine chrétienne"* (22). Voilà des conséquences suffisamment graves aux yeux de l'évêque pour subroger une nouvelle facture de catéchisme à l'oeuvre caduque de son devancier. Mais encore, comme l'affirmait le Concile de Trente, c'était au prélat de chaque diocèse à qui il revenait d'organiser l'instruction chrétienne, en évêque responsable et conscient de sa charge, d'Antelmy ne pouvait laisser chacun de ses catéchistes utiliser le manuel de son choix. Pourtant, s'il interdit le manuel désuet de Mesgrigny en ordonnant que seul le nouveau catéchisme prescrit dut désormais être enseigné dans les paroisses et les écoles du diocèse, il se garda bien d'en attaquer la doctrine. Il condamnait sa méthode inadéquate pour l'enseignement et non son contenu : *"Nous n'entendons [...] empêcher les personnes qui ont celui de notre prédécesseur de continuer de le lire en particulier. Nous les y exhortons au contraire ; la foi est la même, quoique les expressions soient différentes et qu'un catéchisme renferme des vérités que l'on n'a pas jugé nécessaires dans l'autre"* (23).



## Un catéchisme centenaire

Tous les évêques du XVIII<sup>e</sup> siècle convenaient de ce que le manque d'uniformité dans l'enseignement catéchistique constituait un problème de première importance dans un diocèse. Tous reconnaissaient également qu'il était de leurs devoirs les plus impératifs en tant que "père commun et pasteur de tout le troupeau" diocésain, de veiller à ce que les fidèles commis à leurs soins fussent instruits des vérités de la religion avec "l'uniformité qui est si nécessaire non seulement dans la doctrine chrétienne mais encore dans la manière de l'enseigner" (24). Dans l'esprit du Concile de Trente, d'Antelmy déclarait dans son mandement : "nous sommes principalement chargé du ministère de l'instruction et malheur à nous si nous négligeons de le remplir selon la mesure de la grâce que Dieu nous a donnée [...] notre devoir nous press[e] d'y pourvoir" (25). Pourtant, malgré le fait qu'il fut bien au courant de la situation, il prit près de sept ans pour remédier à la confusion engendrée par l'utilisation de différents grands catéchismes dans son diocèse : nommé à Grasse en 1726 par les soins de son ami le cardinal-ministre Fleury dont il avait été le grand vicaire à Fréjus, ce ne fut qu'en 1733 que d'Antelmy prit les mesures nécessaires pour tendre vers cette uniformité tant recherchée en prescrivant un nouveau manuel diocésain officiel.

Ses premières années d'épiscopat, le prélat semble les avoir dévouées plus aux affaires administratives qu'à la pastorale. Aussitôt désigné pour le siège grassois, il entreprit un procès pour ramener sous l'autorité épiscopale l'Eglise d'Antibes, administrée depuis le XIV<sup>e</sup> siècle par un vicaire apostolique, d'une part et d'autre part, il s'engagea dans l'épineux problème de la réunion de la manse abbatiale des moines de Lérins. Avant même de prendre possession de son Eglise, il dut faire route vers Embrun pour assister au concile provincial et participer à la condamnation de Jean Soanen, un de ses co-provinciaux, lequel devait être destitué de ses fonctions sacerdotales et épiscopales pour cause de jansénisme. Ce ne fut finalement qu'après ce concile, en octobre 1727, qu'il pût faire son entrée dans sa ville épiscopale.

Eut-il dès lors l'idée de pourvoir aux besoins catéchistiques de son diocèse ? A lire l'extrait du privilège du roi publié à la fin de l'édition de 1733, on pourrait même croire que d'Antelmy s'en était préoccupé avant même de rencontrer ses nouvelles ouailles : "Par lettres patentes du roy, données à Paris le 13<sup>ième</sup> jour du mois de février 1727, signées Saint-Hilaire, & scellées du grand sceau de cire jaune ; il est permis à Messire Charles Léonce Octavien d'Antelmy, évêque de Grasse, etc., de faire imprimer le catéchisme qu'il a composé pour l'usage de son diocèse, par tel imprimeur ou libraire qu'il voudra choisir" (26).

Le libellé de cet extrait laisse supposer que d'Antelmy aurait demandé au roi un privilège particulier pour l'impression de son catéchisme, avant même que celui-ci ne l'ait pourvu d'un privilège général pour l'impression des usages de son diocèse. Si telle devait être l'interprétation, loin d'avoir été négligent, d'Antelmy aurait fait preuve d'une célérité exemplaire. Une vérification aux registres de la chambre des libraires imprimeurs nous apprend toutefois que le privilège royal accordé au prélat, en date du 13 février 1727, n'en était pas un particulier pour l'impression du catéchisme mais qu'il s'agissait bel et bien du privilège général dont bénéficiaient tous les évêques (27). Cette fausse piste ramène alors à la case de départ.

Si la date du mandement de prescription du catéchisme repousse à 1733 la préoccupation d'Antelmy de doter ses catéchistes d'un manuel diocésain, on ne saurait pour autant lui imputer d'avoir failli à la principale charge de son ministère. Il se préoccupa très tôt, au contraire, de "l'extrême ignorance" des éléments de la religion où il avait trouvé ses diocésains : *"Nous ne sommes pas plutôt entrés dans notre diocèse, que nous avons appris avec douleur qu'il régnait dans le bas peuple, particulièrement dans celui de la campagne, un ignorance grossière des principaux mystère de la foi"*. Situation d'urgence ; pour y remédier l'évêque ne fit pas dans la procédure : "nous nous étions contentés d'ordonner verbalement à tous les prêtres qui célèbrent la messe matinière dans l'Eglise cathédrale, ou dans les paroisses, ou qui ont des services de messes à la campagne, de réciter, après la fin du premier évangile, posément et distinctement, l'abrégé de notre sainte foi avec les commandements de Dieu et quelques prières que nous y avons ajouter et dont nous leur avons fait distribuer des copies" (28).

Le prélat avait cru qu'il eût suffi de représenter à ses ecclésiastiques la nécessité de s'acquitter de leur devoir pour les y engager. Il dut rapidement reconnaître que ses avis paternels n'avaient pas été reçus avec "le zèle que tout prêtre doit avoir pour le salut des âmes". Dès avril 1729" il publia une ordonnance visant à ramener à l'ordre les curés et vicaires qui se relâchaient sur l'enseignement de la doctrine. "A ces causes, et pour mettre les curés dans la nécessité de s'acquitter de l'une des plus importantes obligations qui soient attachées au sacerdoce, nous ordonnons à tous ceux qui célébreront la sainte messe les jours de dimanche et de fêtes d'obligation [...] de réciter posément d'une voix haute et intelligible et en provençal, l'abrégé de la foi et les prières y jointes [...] sous peine, pour les contrevenants, de suspension [...] s'ils viennent à y manquer deux fois dans l'espace de trois mois" (29).

L'abrégé de la foi auquel d'Antelmy fait allusion exposait les connaissances minimales que tout chrétien devait avoir de la religion. Plus succinct que le petit catéchisme -on pourrait le qualifier de "micro-catéchisme" (30)- ce condensé élémentaire du dogme catholique comportait trois parties portant l'une sur le symbole, l'autre sur les sacrements et la dernière sur la prière. Il ouvrait sur le Dieu créateur du ciel et de la terre et enchaînait sur le mystère de la trinité, en reprenant les termes mêmes des petits catéchismes de l'époque : *"Il y a trois personnes en Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Le Père est Dieu, le Fils est Dieu et le Saint-Esprit est Dieu. Ce ne sont pas trois Dieux, mats un seul Dieu en trois personnes. Ces trois personnes sont égales en toutes choses"* (31). L'apposition "pur esprit" et "homme sauveur" servait de passage vers le mystère de l'incarnation. De ces trois personnes, la deuxième s'est faite chair et, sur un mode historique, l'abrégé racontait le séjour de Jésus sur terre : *"Il est né le 25 décembre qui est le jour de Noël. Il a vécu sur la terre environ 33 ans et il est mort sur l'arbre de la croix pour vos péchés [...] Son corps fut enseveli [...] mais le troisième jour après sa mort qui est le jour de Pâques son âme se réunit à son corps [...] Quarante jours après il monta au ciel à la vue de ses disciples. Dix jours après, qui est le jour de la Pentecôte, il envoya le Saint-Esprit sur son Eglise"*. Le mystère de la rédemption faisait la jonction entre cet exposé du Credo et les sacrements : *"A la fin du monde il viendra juger tous les hommes [et pour leur permettre de gagner le paradis] pendant qu'il était sur terre, il institua sept sacrements par lesquels il communique ses grâces"*. Si le micro-catéchisme les énumérait tous les sept, il n'élaborait que sur trois d'entre eux, soit ceux "dont on a le plus besoin", à savoir le baptême, la pénitence et l'eucharistie. Chacun d'eux faisait l'objet d'un court paragraphe d'une cinquantaine de mots. En guise de conclusion, le producteur de l'abrégé renouait avec le neuvième article du symbole -"Voilà ce que doit croire tout chrétien qui est dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine, laquelle reconnaît pour son chef visible, notre saint père le pape"- et rappelait l'importance des commandements et des prières, dont les actes de foi, d'espérance et de charité pour lesquels il donnait le texte, in extenso.

Ce genre "*micro-catéchisme*", sous forme de texte continu, n'entre pas dans ce qu'on appelle généralement la "*production catéchistique diocésaine type*" du début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ecarter celui-ci de cette étude, non seulement porterait préjudice au prélat-producteur, mais encore réduirait la réalité catéchistique de l'Eglise de Grasse. Le produit examiné ci-devant démontre bien les préoccupations du nouvel évêque en ce qui regardait l'instruction du peuple commis à son autorité. A peine dix-huit mois après la prise de possession de son siège, il donnait un premier ouvrage pour uniformiser l'enseignement dans son diocèse. Parallèlement à cette modeste production, il prit des mesures pour contrer l'introduction, dans le diocèse, de manuels étrangers (voie qu'aurait pu prendre le catéchisme honni de Montpellier) ou d'ouvrages particuliers non autorisés. Au nom de l'uniformité, si essentielle aux yeux des prélats de cette époque, et malgré les défauts constatés dans le manuel de son prédécesseur, il ordonna à son clergé de "*s'attacher à celui du diocèse, comme le plus convenable aux besoins des peuples, et même à l'instruction des ecclésiastiques, afin qu'il n'y ait pas de différence dans les expressions*" (32). Mais surtout, il entendait prévenir toute initiative du clergé du second ordre qui aurait pu entrer en contradiction avec ses vues : "*Nous défendons, [décrétait-il à la suite du synode de 1729] à peine d'interdit ipso facto des fonctions sacerdotales, à tous les curés et catéchistes, et aux maîtres et maîtresses d'école, à peine d'interdit de leurs fonctions, d'employer à l'instruction des enfants, des catéchismes étrangers, soit imprimés, soit écrits à la main, ou qu'ils auraient eux-mêmes composés, sans nous les avoir présentés*" (33). La censure, prérogative épiscopale, d'Antelmy l'appliquait ici avec fermeté.

Le long délai que s'accorda l'évêque avant de régulariser le statut du catéchisme dans son diocèse s'expliquerait plus facilement s'il s'était rompu à l'élaboration et à la production d'un nouveau manuel. Pourtant, celui qu'il prescrivit en 1733t il l'emprunta de toute pièce : "*Nous avons estimé que nous ne pouvions pas le faire [notre devoir] plus sûrement et plus promptement qu'en adoptant, à l'exemple de plusieurs prélats du royaume, le catéchisme composé par Monseigneur l'évêque de Soissons, aujourd'hui archevêque de Sens*" (34)

Le catéchisme choisi par d'Antelmy avait, depuis longtemps, donné des preuves "*des fruits de salut et des succès de bénédiction*" (35) qu'il, pouvait porter. A l'instar d'autres prélats, l'évêque de Grasse jugea le produit de Languet comme l'ouvrage le mieux adapté aux besoins de ses catéchistes et de ses ouailles : "*après l'avoir lu avec l'attention qu'exigeait de nous l'importance de la matière, écrivait-il dans son mandement, nous y avons trouvé, ainsi que nous l'attendions, tout ce que nous pouvions désirer d'un ouvrage de cette qualité, de l'ordre, de la clarté, de la brièveté, des avis salutaires, des pratiques édifiantes, des histoires tirées de l'écriture sainte et appliquées à leur sujet*"

Manuel de référence reconnu par l'ensemble de l'épiscopat français du XVIII<sup>e</sup> siècle, le catéchisme de Languet demeurait, aux yeux d'Antelmy, un ouvrage perfectible. Aussi, il ne l'adopta pas sans modification. Courant au plus urgent pour la première édition, il ne porta son attention que sur l'abrégé de la doctrine publié à la tête de l'édition soissonnaise (36). Evaluant la méthode pédagogique du petit catéchisme quelque peu déficiente, il le retoucha de quelques légers changements : "*Nous y répétons dans chaque réponse, les paroles de la demande, afin que la réponse portant elle-même un sens absolu et complet, les enfants, en l'apprenant, conçoivent et retiennent mieux la vérité dont on veut les instruire*".

**TABEAU 1 : MODIFICATIONS APPORTEES AU CATECHISME  
DE SOISSONS PAR D'ANTELMY**

CATECHISME DE SOISSONS	CATECHISME DE GRASSE
<p>Quand il plaira à Dieu:</p> <p>On le mettra en terre. Il ressuscitera à la fin du monde au jugement dernier.</p> <p>Elle est immortelle. Elle ira devant Dieu pour être jugée, sur ses bonnes ou ses mauvaises actions. Elle ira en paradis, ou en enfer, ou en purgatoire selon qu'elle l'aura mérité.</p>	<p>Nous mourrons tous quand il plaira à Dieu.</p> <p>A la mort l'on mettra notre corps en terre. Notre corps ressuscitera à la fin du monde au jugement dernier.</p> <p>Notre âme ne mourra point avec le corps, elle est immortelle. Notre âme, après la mort, ira devant Dieu pour être jugée. Notre âme sera jugée sur ses bonnes actions et sur ses péchés. Notre âme, après le jugement, ira en purgatoire pour un temps, ou en paradis ou en enfer pour toujours.</p>

Le tableau ci-dessus, réalisé à partir de la cinquième leçon des versions grasse et soissonnaise du même abrégé, illustre d'une part le genre de corrections opérées sur le catéchisme adopté par d'Antelmy et, d'autre part, il révèle une organisation plus narrative de la matière. Bien que plus long, le libellé des réponses favorisé par l'adoptant facilitait la mémorisation du contenu en ce qu'il rejetait les formes pronominales au profit d'une répétition des nominatifs. En procédant de la sorte, le petit catéchisme racontait une histoire complète où chacune des leçons formaient des séquences finies dont les différents segments récités par l'apprenant s'enchaînaient les uns aux autres, de façon cohérente et complémentaire.

Le rappel de la question dans la réponse, procédé si avantageux dans l'apprentissage de l'abrégé de la doctrine chrétienne, est estimé superflu pour la mémorisation et la compréhension du grand catéchisme : il *"ne nous a pas paru nécessaire dans le corps du catéchisme qui est destiné pour des enfants plus avancés"*, précisait le prélat. Aussi, l'édition de 1733 proposait un grand catéchisme conforme à l'original adopté. Cette décision semble toutefois être plus dictée par l'urgence de produire un catéchisme diocésain que par le résultat d'une solide réflexion sur le bien-fondé ou non de ce procédé pédagogique puisque, dans l'édition de 1736, l'évêque étendit à tout le manuel la correction initialement apportée à l'unique petit catéchisme.

Là ne fut pas la seule retouche que d'Antelmy effectua sur, le produit de Languet. Profitant de la demande pour une nouvelle édition, "*la première étant épuisée*", il procéda à une véritable métamorphose obtenue au moyen d' "*additions considérables et de changements soit pour le fond soit sur l'arrangement des matières*", et justifiée du fait que le manuel de Languet, soumis au test d'une utilisation intensive, s'était avéré très incomplet. "*Quelque parfait que nous ait paru son catéchisme, nous avons reconnu par l'usage qui en a été fait, confessait d'Antelmy, qu'il s'y trouvait des matières que nous jugeons nécessaires à l'instruction de nos diocésains, entièrement omises et d'autres traitées fort succinctement*" (37). Mettant à profit les commentaires de ses catéchistes, lesquels rejoignaient ses propres réflexions, il fit mettre la main à la fabrication d'une seconde édition.

Il est intéressant de noter que, malgré les critiques qu'il formula à l'endroit du catéchisme adopté, d'Antelmy resta prudent dans ses termes (38) : il se dit simplement "*obligé de redoubler [d'] attention pour rendre ce catéchisme encore plus complet et plus instructif qu'il ne l'était*" (39). S'il fallait le rendre plus complet et plus instructif, c'est qu'il ne l'était pas suffisamment dans sa version originale. Si ce catéchisme était aussi défectueux que le prélat le laissa entendre dans la deuxième version de son mandement, pourquoi alors le maintint-il en usage dans son diocèse ? Pourquoi s'entêter à prescrire ce catéchisme au prix de le réécrire et ce, pour l'unique raison de le donner encore comme le produit du célèbre archevêque constitutionnaire ? En ce sens, les corrections apportées à l'œuvre de Languet doivent moins nous étonner que le choix d'Antelmy. Quelles raisons motivèrent l'évêque grassois à maintenir ce choix malgré les remarques de son clergé et ses propres réserves ?

Pour répondre à cette question, il faut d'abord connaître le statut dont jouissaient Languet et son ouvrage dans ce deuxième quart du XVIIIe siècle. En effet, on ne saurait taire la notoriété de ce producteur catéchistique qui avait échappé de peu la pourpre pour ses remarquables et remarquées prises de position contre les appelants, dans ses célèbres "Avertissements", et qui avait failli réussir dans sa tentative d'auréoler son catéchisme d'une approbation pontificale.

Si les autorités politiques et religieuses ne couronnèrent pas les efforts de Languet par les marques de distinction attendues, ses confrères dans l'épiscopat et l'ensemble des ecclésiastiques constitutionnaires ne se rationnèrent pas sur ses conseils et avis. Comment ne l'auraient-ils pas pris en exemple quand les Nouvelles ecclésiastiques ne cessaient de publier que ses écrits en général et son catéchisme en particulier reflétaient, sans déformation, la doctrine de Unigenitus et qu'elles lui reconnaissaient le titre "*de chef [...] de tous les évêques constitutionnaires depuis l'Orient jusqu'à l'Occident*" (40)?

Outre les éloges qu'ils lui adressaient régulièrement à la suite de la publication de ses écrits, plusieurs prélats sollicitaient ses commentaires sur des projets d'ouvrages portant sur la bulle ou se recommandaient à ses lumières quant à l'attitude à tenir dans des affrontements avec les appelants. Que des membres d'une communauté religieuse lui soumissent des lettres publiques qu'ils souhaitaient faire paraître, Languet s'élevait alors en censeur : il lisait, analysait, approuvait ou condamnait. Au prier des Blancs-Manteaux de Paris, par exemple, il répondit : *"Cette lettre est encore meilleure que la précédente [...] ne tardez pas à la donner au public"* (41). A Vincent Thuillier qui lui faisait parvenir un écrit en voie d'édition, il suggérait quelques modifications nécessaires. Que la vacance d'un siège épiscopal donnât à des chanoines, longtemps soumis à la houlette d'un prélat jansénisant, l'occasion de professer publiquement leur véritable orientation religieuse, Languet les mettait en garde que leur geste louable n'outrepassât pas les droits de leur état, devenant alors juge en matières de discipline ecclésiastique. Afin que le mandement promulgué sous le nom du chapitre se contint à des termes admissibles sous la plume de chanoines, il en rédigeait lui-même le brouillon (42). Quand ses collègues dans l'épiscopat s'ouvraient à lui des difficultés qu'ils rencontraient dans l'exercice de leur charge, la sagesse et la prudence de ses décisions lui concédaient l'insigne honneur d'être conseiller en administration diocésaine. Ainsi, lorsque Mgr Machéco des Prémeaux, son ancien grand vicaire à Soissons et à Sens devenu évêque de Périgueux, fut invité par le cardinal de Bissy à donner son approbation à quatre de ses instructions pastorales portant sur la bulle et sur la puissance ecclésiastique, il se trouva tourmenté par les conséquences du geste à poser : *"cette démarche, écrivit-il à Languet, m'a paru trop délicate pour la faire sans consulter de plus sages et de plus habiles que moi [...] je suis toujours prêt de faire tout ce que vous me conseillerez"* (43). Il n'était pas le seul à tenir un tel discours : les titulaires des sièges de Marseille et d'Anbrun, entre autres, gardaient un contact régulier avec celui qu'ils avaient choisi pour modèle (44). Même d'anciens appelants repentis, comme l'évêque ruthénois, s'enquirent de ses nouveaux sentiments à leur égard ; Mgr Vove de Tourouvre implora sa bienveillance en ces termes : *"J'ai l'honneur de vous présenter une lettre pastorale que je viens de publier dans mon diocèse. J'espère que la faveur de la déclaration que j'y donne de mes sentiments et de la profession que j'y fait de ne vouloir en rien distinguer mes dispositions et ma conduite de la vôtre, Monseigneur, sur la parfaite soumission à l'autorité du pape et du corps des pasteurs, vous me permettez de vous demander [...] l'honneur de l'amitié que je mérite plus que jamais par la part que j'y ambitionne"* (45).

La renommée du producteur rejaillit sur le produit. Le catéchisme du "champion de la bulle Vnigenitus", donné d'abord à Soissons, en 1716, puis à Sens, en 1731. fut l'un de ceux qui eurent les plus larges audiences. Dès sa sortie, comme le mentionnait d'Antelmy dans son premier mandement, ce produit inspira les prélats producteurs de catéchisme : d'aucuns l'adoptèrent sans modification, d'autres le retouchèrent légèrement et lui donnèrent une teinte locale.

Ce manuel figurait parmi les premières productions catéchistiques à paraître au lendemain de la promulgation de l'Unigenitus et reflétait bien la position romaine en matière dogmatique. Écrit par l'"un de nos plus illustres confrères, puissant en paroles et en oeuvres, témoignait l'archevêque d'Arles, que Dieu dans sa miséricorde a suscité en ces derniers temps pour confondre l'erreur et défendre la cause de l'Eglise catholique, contre les téméraires entreprises de ceux qui ont osé combattre avec toute la malice et toutes les ruses de l'ancien serpent, le père du mensonge" (46). L'erreur", ce manuel et ceux de sa descendance la combattaient détrônant d'anciens catéchismes élaborés dans un esprit moins "unigenitien". Lorsqu'il fut prescrit aux diocésains de Laon, par Mgr de La Fare, en 1724, l'ouvrage de Languet reléguait aux oubliettes le catéchisme "pré-Unigenitus" autorisé sous Mgr Louis de Clermont, évêque appelant. A Boulogne où il fut introduit par les soins de Mgr Henriau, il venait consolider la victoire sur les éléments jansénistes du diocèse que le nouvel évêque avait remportée de vive lutte (47). A Arles, Mgr de Forbin-Janson le transforma en vaccin contre la contagion : il craignait autant la propagation du mal janséniste que la peste. Affirmant que les fléaux qui décimaient la Provence étaient une preuve de l'irritation de Dieu, il prophétisa : "*Si la contagion vient dans Arles, j'ay un remède spécifique pour l'en délivrer [...] Je n'ay qu'à monter en chaire et à excommunier les Appelons*" (48), c'est-à-dire, dans son Eglise, ceux qui ne recevaient ni Unigenitus ni le catéchisme qui en était inspiré, ouvrage, au demeurant, qu'il venait de prescrire comme seul et unique catéchisme officiel du diocèse. Son mandement du 12 octobre 1720 posait la crise janséniste et la peste dans un direct rapport de causé à effet : "*parce que nous avons prophané en mille manières nos corps, qui sont les temples du Saint-Esprit, l'Ange exterminateur venge la querelle du Seigneur, en dépeuplant d'habitans nos Villes & nos Campagnes, avec le glaive d'une maladie la plus pestilentielle. Enfin, parce que notre Esprit s'est révolté mille fois contre Dieu, en refusant de ' le reconnaître & de lui obéir, l'orgueil est devenu parmi nous la gangrène de tant de coeurs, ensorte qu'on a vu de tous côtés les enfants de l'Eglise s'élever contre leur Mère*" (49)- Ce mandement sans nuance lui attira par ailleurs les foudres<sup>1</sup> du conseil d'Etat.

Cette guérilla antijanséniste, l'évêque de Grasse voulut lui aussi la mener contre les quelques éléments discordants de son Eglise. Elle resta bien modeste. Son succès fut toutefois indéniable. L'abbé Debézière, jeune clerc grassois qui *"regarda[i]t le parti anticonstitutionnaire comme parti défenseur de la vérité"*, témoignait qu'il devait à son évêque d'avoir réalisé qu'il s'était égaré : *"aussitôt que la lumière a frappé mes yeux je l'ai suivie avec docilité et dans le repentir de mon égarement précédent j'ai librement expliqué mes sentiments à deux qui me croyaient de leur parti [...]"* (50). Aux appelants parisiens qui lui faisaient des offres alléchantes, il répondit : *"l'attachement inviolable que j'ai pour mon évêque me lie invinciblement à son Eglise [laquelle] n'a formé, m'a nourri, m'a élevé et consacré à l'état ecclésiastique [...] je lut suis redevable du fruit de mes talents"* (51). Le prélat dut se réjouir de cette conquête sur *"le mal"* car le *"converti"*, devenu prosélyte, lui annonça fièrement: *"j'ai même eu le bonheur de ramener un de mes amis"*. Le témoignage de l'abbé Gaitte, vicaire général du successeur d'Antelmy, rapporte d'une autre façon cette victoire. Pérorant au lendemain de la suppression de l'ordre des jésuites en France, il crut de bon ton de se présenter comme un éternel adversaire des condamnés : *Le reproche de jésuitisme est bien misérable et m'a bien fait rire. Je suis au contraire janséniste au vingt-quatrième karat (sic)"*. Celui qu'un tel propos dénoncerait comme anticonstitutionnaire notoire était, en fait, bien effacé : *"j'étais autrefois fort fougueux mais la raison qui s'est développée en moi avec l'âge m'a modéré et m'a fait voir combien l'esprit de parti est dangereux, aussi je tâche de me renfermer dans de justes bornes"*. Fut-ce la sagesse qui lui vint avec l'âge ou celle qu'il acquit d'une surveillance étroite exercée par d'Antelmy et son successeur qui lui permit de contenir sa véritable orientation dans *"de justes bornes"* ? Au demeurant, cet hâbleur n'avouait qu'une anodine antipathie envers les réguliers : *"à proprement parler Je n'aime pas cette espèce d'animaux qu'on appelle moines et tous ces frelons qui vivent en commun"* (52). Somme toute, le faible nombre de *"cas jansénistes"* qui peuvent être relevés dans les archives et la teneur de ces quelques témoignages donnent de Grasse l'image d'un diocèse *"sous contrôle"* (53)• Le premier pasteur avait une lecture similaire de son Eglise, en ce deuxième quart du XVIIIe siècle : elle *"a la gloire, affirmait-il dans son testament, de n'avoir Jamais souffert aucun monstre d'hérésie ni aucun schisme dans le siège episcopal : elle a même souffert des pertes considérables par l'attachement inviolable de ses évêques au siège apostolique. J'ai eu la consolation de reconnaître ces mêmes sentiments dans mon clergé surtout en celui de mon Eglise cathédrale"* (54).

Evoluant dans ce contexte de schisme et de "jansénophobie" qui ébranlait alors toute la France, l'évêque de Grasse n'échappa pas au syndrome. Conforté dans ses sentiments antijansénistes par le rôle qu'il eut à jouer dans l'épisode du concile provincial d'Embrun qui condamna l'évêque de Sénez, hanté par la menace des anticonstitutionnaires, inquiet d'éventuelles menées des opposants grassois, d'Antelmy s'illustra soudain par certaines décisions signalant son orthodoxie aux dissidents potentiels de Grasse. Les raisons pouvant expliquer pourquoi l'évêque de Grasse choisit 1733 pour se lancer dans la chasse aux appelants restent encore obscures ; mais, cette même année, d'un même mouvement, il attaqua sur deux fronts, d'abord, il publia une liste de cas réservés, le deuxième de ces cas spécifiait qu'il était interdit de lire ou de garder *le Nouveau Testament en françois avec des Réflexions morales* condamné par la Bulle Unigenitus, de même que *"tous les autres livres ou libelles soit manuscrits, soit imprimés qui ont paru ou pourraient paraître dans la suite pour la défense audit livre ou desdites propositions"* (55) Ensuite, concrétisant l'une des résolutions arrêtées par lui et ses co-provinciaux réunis à Embrun, d'Antelmy fit sien le catéchisme de Languet et le prescrivit pour être seul enseigné dans son diocèse (56).



Contrairement à Boulogne, à Laon et à Sens où la doctrine des appelants avait significativement gagné du terrain, l'Eglise grassoise comptait peu d'effectifs jansénistes (comme le reconnaîtrait plus tard le prélat), pourquoi alors la doter d'un ouvrage qui avait fait sa marque comme détracteur de la doctrine des opposants ? L'adoption grassoise du produit de Languet s'inscrit moins dans un contexte de lutte tangible contre des poussées anticonstitutionnaires que dans une stratégie prophylactique intradiocésaine susceptible d'avoir des effets secondaires bénéfiques sur l'épiscopat et le clergé extra diocésains contaminés.

La prescription de l'ouvrage de Languet à Grasse n'apparaît guère plus le résultat d'une lecture des besoins spécifiques du diocèse que ne l'avait été celle du catéchisme produit par Mgr Mesgrigny. Pourtant, contrairement à celle de son prédécesseur, la décision d'Antelmy eut des suites plus heureuses : son manuel lui survécut. Jusqu'au siècle suivant, non seulement ses successeurs reconduirent-ils le manuel, mais le firent-ils en laissant à sa tête le mandement remanié de 1736 ! Après la tourmente révolutionnaire et l'épisode du catéchisme impérial, ce fut encore aux enseignements de Languet révisés par d'Antelmy que les catéchistes de Grasse référèrent pour conjurer la contagion de la laïcisation. Cette longévité tiendrait, selon toute vraisemblance, à l'opération que lui fit subir son adoptant. La version revue et améliorée, publiée en 1736, avait retenu les commentaires des intermédiaires, versés dans la transmission du message catéchistique ; en répondant à des besoins identifiés, elle augmentait son espérance de vie.

Le vieillissement heureux de ce catéchisme amélioré ne doit toutefois pas occulter des débuts plus laborieux. Ce n'était pas le fait d'avoir un nouveau manuel qui devait rendre plus assidus à leur tâche des curés qui, de tout temps, pouvaient être enclins à négliger l'enseignement de la doctrine. Déjà dans son synode de 1727, D'Antelmy signalait la nécessité de faire les leçons de catéchisme à l'occasion des messes de paroisse et de donner un abrégé de la foi dans les messes de campagne (57). En 1733, année où il prescrivit le catéchisme de Soissons, il rappelait à ses curés réunis en synode : "*Les catéchismes manquent et les prônes depuis le dimanche de la sainte Trinité Jusqu'à la Toussaint, et même de la Toussaint à la Trinité*" (58). En 1736, alors qu'il publiait sa version corrigée, il se fit plus virulent contre ses négligents catéchistes. Il admonesta non seulement ceux qui n'instruisaient pas les peuples en été, ni même en hiver, mais aussi ceux qui négligeaient leur devoir de les interroger en confession comme, le prescrivaient les statuts du diocèse : "*Quantum xdx instructiones, quidam per aetatem nor\ jinstruunt populum, -in missa parochiay ac quandoque etiam per hyemem, nec interrogant in confessione*". Négligence qui se mutait en désobéissance car, en plus d'avoir à sermonner ceux qui ne faisaient pas le catéchisme, l'évêque se confrontait à ceux qui refusaient d'utiliser le manuel prescrit, pourtant des plus clairs : "*Multt non docent catechismun\, alii alium quam dioecesanum, nobisque inobedient, licet dioecesanus dit plarior, [scilicet] ad uniformitatem*" (59). L'insubordination des curés court-circuitait l'action du prélat qui avait tout mis en oeuvre pour rétablir l'uniformité dans l'enseignement catéchistique diocésain. L'évêque ne se butait toutefois pas à une opposition orchestrée de son clergé, seulement à une mauvaise volonté de la part de quelques-uns. Pour justifier leur indiscipline, ces derniers argumentèrent sur la longueur excessive de certaines réponses, ce à quoi l'évêque leur répondit de "sépare? Les demandes dans le besoin" (60). Enfin, s'il dut encore, en 17371 réitérer en synode sa "*défense de suivre d'autres catéchismes que celui du diocèse*", ces avis s'estompèrent par la suite. Le catéchisme modifié de Languet avait donc réussi à prendre racine à Grasse uniformément et définitivement. Les efforts de l'évêque ne porteraient désormais que sur la régularité et le zèle avec lesquels les pasteurs devaient en faire usage.

En 1744, il ne trouvait plus qu'une seule admonestation à leur faire en la matière. Celle-ci réitérait la remontrance qu'il leur avait déjà adressée en 1736 : "*Neque prima dominica novembris legunp monita nostra praetnserta nostro catechismo ad patrum familiae utilitatem*" (61). Il importait à l'évêque de rappeler périodiquement aux pères et mères de famille leur rôle : de premiers et principaux catéchistes auprès de leurs enfants et de leurs domestiques ; il comptait sur son clergé pour le leur remémorer. Voilà pourquoi il avait ordonné que la partie du mandement de prescription qui les regardait devait être lue au prôner intelligiblement et distinctement, deux fois par année, "*à savoir, le premier dimanche de novembre et le premier du carême*" (62), exhortant son clergé d'en faire même tout le sujet du prône en ces occasions.

Ce coup d'oeil sur l'histoire de la production catéchistique à Grasse dégage une première caractéristique saisissante : seulement deux produits prescrits pour tout l'Ancien Régime, Malgré son cadre restreint, cette histoire s'enveloppe de mystère. La première production qui éclairerait sur l'origine de l'institution catéchistique diocésaine grasseoise s'avère introuvable en dépit de ses recensions en bibliothèque. Bien que Mgr d'Antelmy ait endossé, en 1727, le décret du concile d'Embrun stipulant l'adoption du catéchisme de Languet dans toute la province ecclésiastique, il attendit jusqu'en 1733 pour l'appliquer. Le contexte diocésain offre-t-il à lui seul les raisons qui pourraient expliquer cette décision ou faut-il regarder au plan national pour voir dans la texture des rapports entre les deux factions les motivations du prélat ? Reconduit jusqu'au XIXe siècle, le produit d'Antelmy ne semble plus retenir l'attention ni de Mgr de Prunières, le successeur immédiat, ni de ceux qui viendront après la Révolution. Ils adoptèrent intégralement l'édition de 1736. Aucune des réimpressions ne fit l'objet d'un mandement spécifique ; l'ouvrage continua à paraître sous l'autorité d'Antelmy (63). On alla même jusqu'à reproduire dans les éditions post-révolutionnaires l'extrait du privilège général pour l'impression des usages du diocèse accordé par le roi en 1727 ! Au delà de l'anachronisme, ne faut-il pas voir en filigrane un signe que l'épiscopat d'alors cherchait à occulter une période trouble pour l'Eglise, à revenir à la perspective "anti/ante-révolutionnaire", à imposer une image de "*continuité et de permanence dans l'enseignement religieux*" (64), à forcer l'uniformité dans le temps comme leurs prédécesseurs s'étaient efforcés de le faire dans l'espace qui leur était dévolu ?

Les éditions retrouvées du catéchisme de Grasse sont toutes en français. N'y a-t-il pas eu une production en langue vernaculaire ? Le prélat sentait, en 1729, le besoin d'ordonner à ses curés de faire la lecture de l'abrégé de la foi en provençal afin que tous les assistants entendissent bien les principales vérités de la religion. N'était-il plus confronté à la même réalité, en 1733, lorsqu'il publia une version corrigée du petit catéchisme qui devait servir de base à l'instruction des peuples ? S'en reporta-t-il simplement au talent de traducteur de ses catéchistes qui devaient proportionner leurs instructions familières à la capacité de leurs auditeurs ? Voilà autant de pistes qu'il faudra couvrir pour connaître l'histoire véritable de la production catéchistique grasseoise. Il restera encore à investiguer les champs de la transmission et de la réception qui n'ont été qu'effleurés dans les travaux entrepris sur le diocèse depuis quelques années (65) •

## NOTES

(1) Mandement pour les prières qui doivent se dire pour être préservés de la contagion, 9 août 1720. A.D.A.M., G 67.

(2) Nous empruntons ici le titre des cinq premières parties du catéchisme de Grasse, publié par Mgr Charles-Léonce-Octavien d'Antelmy, † Catéchisme pour être seul enseigné dans le diocèse de Grasse, nouvelle ;• -5 édition, Grasse, Dufort Aine, 1819 (B.M. Grasse, #C-10504).

(3) ViotoriCarrière Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale, t. 3 : Question d'histoire générale à développer dans le cadre régional ou diocésain, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1936, p. 530-531.

(4) Nous suivons Jean-Robert Armogathe qui donne le catéchisme de Mesgrigny comme le premier produit catéchistique grassois. Voir son article "Les catéchismes et l'enseignement populaire en France au dix huitième siècle", Images du peuple au XVIIIe siècle, colloque d'Aix-en-Provence des 25 et 26 octobre 1969f publié par le Centre aixois d'études et de recherches sur le XVIIIe siècle, Paris, Armand Colin, 1973. P- 103-121.

(5) Catalogue de la bibliothèque municipale de Grasse, section "théologie", p. 79" Un autre catalogue manuscrit de cette même bibliothèque, non daté (ca 1794), indique également cet ouvrage de Mgr Mesgrigny et lui donne comme titre La doctrine chrétienne"

(6) L'exemplaire signalé ci-devant s'est avéré introuvable à la bibliothèque de Grasse.

(7) Le père Raynoard, oratorien provençal, s'impliqua dans la querelle janséniste au niveau local. Il répandit sous un pseudonyme quelques ouvrages polémiques sur les répercussions de la constitution

Unigenitus dans l'Eglise de France. Contemporain de Mgr Mesgrigny, il porta un regard critique sur l'épiscopat de ce capucin et particulièrement lorsque ce dernier fit l'éloge des Lettres instructives sur les erreurs du temps, de son confrère Paul de Lyon, rééditées en 1714.

(8) Le père Raynoard, "Réfutation des lettres instructives du père Paul de Lyon [...] adressée au père \*\*", manuscrit inséré dans le recueil intitulé Lettres et entretiens philosophiques et théologiques, 1734 f° 240, conservé à la B.M. Marseille [cote Mss. 534, f° 233-241], ouvrage signalé dans Théophile Bérengier, Notice sur Mgr Joseph-Ignace de Mesgrigny, évêque de Grasse (1653-1726), Marseille, Boy librairie ancienne, 1889, p. 39.

(9) Mémoires pour l'histoire des Sciences & des Beaux Arts, Trévoux, Etienne Ganeau, 1714, (mai 1714), p. 930.

(10) Ibidem.

(11) Le père Raynoard, op, cit., f° 240.

(12) Ne mettait-il pas lui-même en garde ses éventuels lecteurs sur la justesse de sa mémoire en écrivant, à la suite de ce témoignage : "autant qu'il peut me ressouvenir, une des décisions grotesques de ce petit livret c'était le moyen qu'il donnait pour éviter la médisance : c'était de ne parler jamais de son prochain ni en bien ni en mal". Ibidem.

(13) Eugène François Tisserand, Histoire civile et religieuse de la cité de Nice et du département des Alpes-Maritimes, Nice, Librairie Visconti et Delbecchi, 1862 (collection Chronique de Provence), p. 213.

(14) Théophile Bérengier, op. cit., p. 38.

(15) Ce sont les termes utilisés par Jean-Joseph Languet, évêque de Soissons, dans son mandement de prescription d'un nouveau catéchisme en 1716.

(16) Les procès-verbaux des visites de 1712 et 1713 sont conservés aux A.D.A.M, sous la cote G 26, f° 133 sq.

(17) On ne trouve aucune mention de jansénisme et, de surcroît, les quelques commentaires sur les enfants qui se présentent pour recevoir le sacrement de confirmation soulignent leur bonne préparation : "... avons donné le sacrement de confirmation à deux enfants bien instruits et à douze filles suffisamment instruites", "...nous nous sommes enquis dudit Sieur Vaille, vicaire, s'il estoit content de ses quatre secondaires & s'ils travailloient d'intelligence à la gloire de Dieu & au salut du prochain, ce qui nous a très satisfait est qu'il en parle très avantageusement, ce qui nous a parut très vraisemblable par la jeunesse à qui nous avons donné le sacrement de confirmation, laquelle estoit très bien instruite". A.D.A.M., G 26, procès-verbaux des visites pastorales de Mgr Mesgrigny, année 1712, f° 134 et 170.

(18) Lettre de Mgr Mesgrigny au Duc d'Orléans, le 7 août 1720, publiée dans Théophile Bérengier, op. cit., p. 60.

(19) C'est du moins ce que laisse entendre Mgr d'Antelmy dans quelques synodes. Cf. infra note 33•

(20) Charles-Léoncè-Octavien d'Antelmy, "Mandement pour la prescription de son catéchisme", publié à la tête du Catéchisme pour être seul enseigné dans le diocèse de Grasse, Aix, Joseph David, 1733. P° IV (Bib. Mazarine, # 34037).

(21) Ibid., p. III

(22) Ibid., p. IV.

(23) Ibid., p. XV.

(24) Tiré du mandement de prescription, du 4 juin 1749. publié par Mgr Jean d'Yse de Saléon, à la tête du Catéchisme à l'usage du diocèse de Vienne imprimé par ordre de Mgr l'archevêque et comte de Vienne, pour être seul enseigné dans son diocèse, nouvelle édition, Vienne, Antoine Vedeilhié, 1750 (B.M. Grenoble, V. 9649).

(25) Charles-Léonce-Octavien d'Antelmy, mandement, op. cit., p. IV.

(26) Charles-Léonce-Octavien d'Antelmy, catéchisme, op. cit.

(27) Entrée n° 585, registre n° VI des "Registres des libraires-imprimeurs pour l'enregistrement des privilèges", B.N., Mss. fr. 21953,468-469.

(28) Ordonnance de Mgr de Grasse sur la récitation de l'abrégé de la foi à la messe des jours de dimanche et de fêtes, du 29 avril 1729. A.D.A.M., G 57. P. 527.

(29) Ibid., p. 529.

(30) De par sa forme (texte continu) et son contenu, il pourrait s'apparenter aux croix de par Dieu. Cf. Pierre Gasnault, "La croix de par Dieu au XVIIe siècle", Aux origines du catéchisme en France, Paris, Desclée, 1989, PP. 13-27-

(31) Abrégé de la foi, A.D.A.M., G 78.

(32) Ordonnance synodale de Mgr l'évêque de Grasse sur plusieurs chefs de discipline, Aix, chez la veuve Joseph David, 1738, article XVI.

(33) Ibid., nous soulignons.

(34) Charles-Léonce-Octavien d'Antelmy, mandement, op. cit., p. IV.

(35) Propos tirés du mandement de prescription du catéchisme de Languet dans le diocèse de Laon, par Mgr Estienne-Joseph de La Fare. B.M. Sens, coll. Languet, t. XIX, pièce n° 79.

(36) Il appert que d'Antelmy se serait inspiré de la version soissonnaise du catéchisme de Languet, légèrement différente de celle de Sens.

(37) Le texte du second mandement de prescription du catéchisme de Grasse fut publié dans l'édition de 1736. Ce second mandement diffère assez peu du premier : seuls les paragraphes référant à l'emprunt du catéchisme de Languet sont de factures distinctes. Considérant vraisemblablement qu'il s'agissait là de changements mineurs, d'Antelmy n'a pas cru bon de rectifier la date ; si bien que ce second mandement est aussi donné du 5 août 1733 et fut reproduit ainsi dans toutes les rééditions subséquentes.

(38) Cette prudence viendrait-elle du fait qu'il ne tenait pas à alimenter les batteries des opposants qui contestaient alors juridiquement, à Sens, la prescription de ce manuel ?

(39) Charles-Léonce-Octavien d'Antelmy, mandement, op. cit., p. IV. Nous soulignons.

(40) Les Nouvelles ecclésiastiques du 13 avril 1733 (année 1733. P- 54).

(41) Lettre de Languet au prieur des Blancs-Manteaux de Paris, B.N., Mss. fr. n° 19667, f° 244.

(42) Ce que rapporte une lettre d'un chanoine de la cathédrale d'Angoulême, du 19 janvier 1737, B.M. Sens, Coll. Languet, t. XIII, pièce n° 13.

(43) Lettre de Prêmeaux à Languet, du 4 décembre 1734, B.M. Sens, coll. Languet, t. XXXVII, pièce n° 35.

(44) Dans une lettre du 17 novembre 1727" Pierre de Tencin, archevêque d'Embrun lui écrivait : "que n'ai-je pu vous voler de même dans toutes les opérations du concile, je n'aurais certainement pas eu d'autre modèle", B.M. Sens, coll. Languet, t. XXV, pièce n° 75- Voir aussi plusieurs lettres de MM. d'Embrun et de Marseille, Ibid., t. XXVIII.

(45) Lettre de Tourouvre, évêque de Rodez, à Languet, évêque de Soissons, du 10 octobre 1729, B.M. Sens, coll. Languet, t. XVIII, pièce n° 45.

(46) Mandement de Mgr Jacques de Forbin-Janson, du 1er mai 1720, publié à la tête du Catéchisme du diocèse de Soissons adopté par Mgr l'archevêque d'Arles, Arles, J. Mesnier, 1787"

(47) Une étude exhaustive des mouvements catéchistiques qui éclaireraient le contexte d'adoption du manuel de Languet à Boulogne utiliserait avec profit la thèse d'Ariette Playdust-Chaussis, publiée sous le titre *La vie religieuse dans le diocèse de Boulogne au XVIIIe siècle (1725-1790)*, Arras, Publications du Centre régional d'études historiques de l'Université de Lille III, 1976, 291 p., voir plus particulièrement les pages 106-115.

(48) Ces propos de Forbin-Janson proviennent d'une lettre anonyme écrite d'Arles du 14 octobre 1720, dont un extrait paraît à la fin du mandement de l'archevêque (cf. note suivante). Pour le contexte arlésien nous empruntons à l'étude de Paul Ardoin, *Le jansénisme en Basse-Provence au XVIIIe siècle*, t. 1, Marseille, Imprimerie Saint-Lazare, s.d.

(49) Jacques de Forbin-Janson, Mandement de Mgr l'archevêque d'Arles [au sujet des calamités publiques], du 12 octobre 1720, p. 2 (B.N.,Ld4. 1228).

(50) Lettre de l'abbé Debézière, correspondant de l'évêque à Paris, adressée à d'Antelmy, en date du 17 décembre 1743, A.D.A.M., G 169.

(51) Lettre de l'abbé Bézière à d'Antelmy, du 2 novembre 1743, A.D.A.M., G 169.

(52) Lettre de l'abbé Gaitte à Monsieur le comte de Grasse, du 12 mars 1766, A.D.A.M., 1 J 95.

(53) Dans la deuxième moitié du XVIIIe, on accusera encore les oratoriens de répandre dans la ville de Grasse "des livres qui respirent la doctrine dominante de ce corps". Mémoire concernant l'état des maisons des religieux du diocèse, A.D.A.M., G 99"

(54) Testament de Mgr d'Antelmy, du 27 mars 1747, A.D.A.M., G 129.

(55) Instruction signalée par Georges Doublet, A.D.A.M., Fonds Doublet, 2 J 109, "dossier Antelmy".

(56) Sur cette décision du concile d'Embrun, voir notre article : "Le concile d'Embrun de 1727 : quelques aspects méconnus d'une démonstration d'autorité, à paraître.

(57) A.D.A.M., G 63/3.

(58) Ibid.

(59) Les citations latines concernant le synode de 1733 proviennent du même document, A.D.A.M., G 63/3-

(60) Ibid.

(61) Ibid.

(62) Mandement de prescription du catéchisme, op. cit., p. XV.

(63) L'édition de 1786, publiée à Aix, chez J.B. Mouret et celle de 1819, publiée à Grasse, chez Dufort Aîné, ont été consultées.

(64) Elisabeth-Germain, Parler du salut? Aux origines d'une mentalité religieuse. La catéchèse du salut dans la France à la Restauration, Paris, Beauchesne et fils, 1967, p. 279• S'interrogeant sur les, raisons qui ont déterminé l'épiscopat de la Restauration à retenir l'absence de nouveauté comme critère majeur pour le choix d'un manuel de catéchisme, E. Germain soutient que plusieurs diocèses, pressés par le contexte particulier du début de la Restauration, ont préféré un retour aux catéchismes de l'Ancien Régime, Ibid, p. 275

(65) Nous référons ici entre autres aux thèses de Frédéric Muyard, Le gouvernement spirituel et temporel d'un diocèse sous l'Ancien Régime. Le diocèse de Grasse au 18e siècle, thèse de doctorat d'état en droit, Université de Nice, 1977, 511 p. ; Collette Carie, Les visites pastorales dans le diocèse de Grasse dans la deuxième moitié du 17<sup>e</sup> siècle (1654-1703), mémoire de maîtrise, Université de Nice, 1985, 334 ;ip, et Jean-Paul Cavalier; La vie religieuse à Valbonne au XVIIIe siècle, mémoire de maîtrise, Université de Nice, 1977. 117 P" Voir également les articles de Marcelle Mourgues, "Visites pastorales sous l'Ancien Régime", Annales de la Société scientifique et littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse, t. 29;(1979), p. 113-130 et de Maurice Bordes,"Le diocèse de Grasse aux XVIIe etXVIIIe siècles (1653"1790)", Recherches régionales : côte d'Azur et contrées limitrophes, 27e année, no4 (1986), p. 185-201.